

# 1455, 8 aout – Chevagnes.

*Charles, duc de Bourbonnois et d’Auvergne, etc., nomme Guiot de Chastelneuf, écuyer, seigneur de Leignec, à l’office de capitaine et châtelain de Saint-Bonnet-le-Château et Marols, vacant par le décès d’Amé Vert.*

**A.** Original perdu.

**B.** Copie sur papier dans un registre de la Chambre de Forez. Le mot *Charles*, sur la première ligne, est légèrement ornementé. 285 x 405 mm. Archives départementales Loire, B 1844, folio n° 25 verso.

**ANALYSE :** Auguste Chaverondier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire. Série B (n° 1583 à 1906)*, II, Saint-Étienne, 1888, p. 79.

Charles, duc de Bourbonnois et d’Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians a plein des sens, science, prudence, vaillance, loyaulté, preudomie et bonne diligence, et pour les louables et commandables vertus estans en la personne de nostre amé et feal escuyer Guiot de Chastelneuf, segneur de Leygnec, a icelluy avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especial par ces presentes, l’office de cappitayne et chastellain de Saint Bonnet le Chastel et Maroux, en nostre conté de Fourez, a present vacant par le decés et trespasement de feu messsire Amé Vert, derrenier detenteur et possesseur dudit office, pour iceluy office avoir, tenir et excercer par ledit Guiot de Chastelneuf, segneur de Leygnec, aux gaiges, drois, prouffiz et esmolumens acoustumés et audit office appartenans, tant qu’il nous playra. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nos amés et feaulx chanceiller et gens de nos comptes, et a chascun d’eulx, si comme a luy appartiendra, que, prins et receu dudit Guiot de Chastelneuf le serement acoustumés de fere en tel cas, il le mettent et instituent, ou facent mettre et instituer, en possession et saysine dudit office de cappitayne et chastellain de Saint Bonnet le Chastel et Maroux, et d’icelluy office ensemble des droiz, prouffiz, prerrogatives, preheminences et emolumens acoustumés et audit office appartenans, le facent, laissent et seuffrent jouyr et user playnement et paysiblement, et a luy obeir et entendre de toutes chouses audit office de cappitayne et chastellain de Saint Bonnet le Chastel et Maroux appartenans, en ostant et deboutant d’iceluy office tout autre illicite detenteur non aiant sur ce noz lettres precedens en date ces presentes, par lesquelles nous mandons oultre a nostre receveur ou prevost dudit Saint Bonnet le Chastel et Maroux qui a present est ou sera pour le temps ad venir, qu’il paye, ballie et delivre des deniers de sa recepte audit Guiot de Chastelneuf lesdiz gages aux termes et en la maniere acoustumés, et par rapportant ces presentes ou vidimus d’icelles fait soubz seel autentique pour une foy tant seulement, et quittance sur ce souffisant dudit Guiot de Chastelneuf, lesdiz gaiges ou ce que païé en aura esté sera aloué es comptes et rabatu de la recepte de nostredit receveur ou prevost de Saint Bonnet le Chastel et Maroux par noz amez et feaulx gens de

nos comptes, auquel nous mandons que ainssy le facent sans aucun contredit ou difficulté, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffences contrayres. En tesmoing de ce, et a plus grant fermeté, nous avons fait mettre et appousez a ces presentes nostre seel. Donné a Cheveygne le VIII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an de grace mil CCCC L V.

Par monseigneur le duc.  
(Signé :) Millet.

---

*Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.*

*Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », porté par le Laboratoire de médiévisique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).*

*Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers ([actesprinciers.huma-num.fr](http://actesprinciers.huma-num.fr)).*